



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DE L'EXPOSANT

### FOIRE ÉCONOMIQUE DU 16 AU 18 MAI 2025

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Association RDV BUSINESS LAVAU organise et fait fonctionner la foire économique de Lavaur. Il précise les droits et obligations des exposants et des organisateurs. La commission foire de l'association se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

#### **1. Inscriptions des exposants**

Toute personne souhaitant participer à la foire économique doit en faire la demande à l'Association RDV BUSINESS LAVAU et fournir tous les documents nécessaires à l'examen de son dossier. Les dossiers complets doivent parvenir à l'adresse de l'association (**1 Avenue Georges Pompidou – 81500 Lavaur**) par courrier ou déposés directement à l'Hôtel Ibis Lavaur. Les exposants recevront par écrit ou par email la notification de la décision du comité de sélection. Toute demande incomplète ne sera pas recevable : l'exposant doit veiller à rendre la totalité des pièces demandées (bulletin de participation complété, règlement intérieur signé, règlement complet de la réservation par chèque).

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer même gratuitement une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant un stand collectif est envisageable : chaque exposant du collectif devra joindre au dossier tous les documents nécessaires à la commission foire de l'association et s'engage à être présent sur le stand.

Les candidats seront enregistrés dans l'ordre d'arrivée avec un dossier complet. La commission foire de l'association a le droit de refuser une candidature sans justification de sa part.

#### **2. Objet de la foire**

L'objet de la foire étant la promotion des entreprises du canton de LAVAU (dont le siège social se trouve dans le 81500), la commission foire de l'association statue sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la taille de l'emplacement sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

Par ailleurs, l'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux éditions suivantes, ni au même emplacement que l'année précédente.

#### **3. Annulation**

L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant la foire (à savoir, à partir du 16/04/25 compris) autorise l'association RVD BUSINESS LAVAU à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

#### **4. Produits exposés**

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. La commission foire de l'association se réserve le droit de ne pas accepter la vente de certains produits. Elle demande donc aux exposants de fournir à l'appui du dossier d'inscription le descriptif des produits ou services exposés dans le cadre de la foire économique. Si les produits ou services ne correspondent pas à ces conditions, l'association se réserve le droit de refuser l'installation de l'exposant.

#### **5. Emplacement**

Lors du montage et du démontage des stands, les véhicules peuvent venir à proximité de leur emplacement puis aller se garer plus loin pour laisser la visibilité de la foire. Merci de respecter les places de stationnement « handicapés ».

## 6. Sécurité

Une surveillance générale est assurée pendant les nuits du jeudi au vendredi (19h-7h), du vendredi au samedi (22h-8h), du samedi au dimanche (19h-8h) et du dimanche au lundi (19h-8h). Stands et véhicules restent cependant sous l'entière responsabilité de l'exposant qui s'engage à ne demander aucune indemnité à l'Association RDV BUSINESS LAVAUUR en cas de vol ou d'effraction.

## 7. Tenue des stands

**Stands** : les emplacements sont réservés en surface nue (sans cloisonnement). Chaque exposant doit se munir de son équipement (stand, barnum, tables, chaises, ...).

**Propreté** : les exposants sont tenus d'utiliser le tri sélectif et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation en cours. De façon générale, l'exposant devra assurer un nettoyage régulier du stand. A la fin de la foire, chacun devra rendre son emplacement sans aucun déchet.

**Électricité** : la foire met à disposition des branchements électriques mais aucun luminaire n'est fourni. Une demande préalable devra être effectuée au moment de l'inscription. Par souci d'économie d'énergie, la puissance maximum d'éclairage sera de 800 w / stand. L'utilisation d'ampoule à économie d'énergie est préconisée.

**Matériel de cuisine** : dans un souci de préserver notre environnement, des éco-cups et de la vaisselle jetable biodégradable ou recyclable sont préconisés.

## 8. Limitation de responsabilité

Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance de responsabilité civile. Si une raison majeure oblige l'Association RDV BUSINESS LAVAUUR à une annulation de la foire, les sommes restants disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre tous les exposants, au prorata des sommes versées.

## 9. Restauration : conditions particulières

Les repas ne sont pas fournis, chaque exposant devra se restaurer sur place dans les points de restauration à ses frais ou apporter son repas.

## 10. Horaires

**Installation des stands** : à partir du jeudi 15 mai 2025 13h (avant le vendredi 16 mai 2025 12h00)

**Libération des stands** : dimanche 18 mai 2025 à partir de 18h00 (jusqu'au lundi 19 mai 2025 12h)

**Ouverture au public** : vendredi 16 mai 2025 de 13h00 à 22h - Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 18h00 sans interruption - Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 18h00 sans interruption.

Merci de respecter ces horaires.

**Important** : Les exposants s'engagent à tenir leur stand jusqu'à la fin de la foire, ils s'engagent à respecter les horaires indiqués ci-dessus.

**Pour des raisons de sécurité et de circulation, il sera interdit de démonter les stands avant la fin de l'événement pour rappel la foire se clôturera le dimanche 18 mai 2025 à 17h30 .**

## 11. Droit à l'image

Les exposants autorisent l'association RDV BUSINESS LAVAUUR à utiliser leur logo et toutes photos prises lors de la foire sur ses supports de communication (flyers, affiches, réseaux sociaux, site internet, ... et dans la Presse) exclusivement pour alimenter la communication de l'événement pour l'année en cours (et pour les éditions à venir).

## 12. Données personnelles

Lors de l'inscription, les données personnelles du dirigeant sont enregistrées. En signant le formulaire de participation, les exposants autorisent l'association RDV BUSINESS LAVAUUR à exploiter les informations saisies exclusivement :

- dans le cadre de la demande d'informations ou de l'inscription de l'exposant à la foire ;
- pour alimenter la communication de l'événement (réseaux sociaux, emailing, site internet, ...) pour l'année en cours.

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait de son consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire papier, l'exposant peut demander à consulter la charte de protection des données personnelles de l'association (demande à envoyer à [accueil@rdv.business](mailto:accueil@rdv.business)).

### **13. Attribution de juridiction**

En cas de contestation, les Tribunaux de Castres sont les seuls compétents.

### **14. Charte de l'exposant**

Les exposants acceptent l'ensemble des clauses du règlement intérieur.

Les exposants s'interdisent toute pratique commerciale déloyale ou interdite par la loi.

Les exposants s'engagent à trier leurs déchets. Des contenants seront mis à disposition par les organisateurs. Ils s'engagent par ailleurs à laisser leur emplacement propre au moment du départ.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la foire et à être présent en permanence sur leur stand. Par respect pour les visiteurs, les autres exposants et les organisateurs, les départs anticipés ne sont pas acceptés.

Les exposants respectent les limites du ou des emplacements réservés. La libre circulation des visiteurs doit pouvoir s'effectuer sans difficulté

Important : Loi Hamon

Obligation de l'exposant d'informer le consommateur de son absence de droit de rétractation avant tout contrat. Conformément à la loi HAMON du 17 mars 2014 relative à l'article L. 121-97 du Code de la consommation, l'exposant doit informer le consommateur de son absence de droit de rétractation avant la conclusion de tout contrat à l'occasion d'une manifestation commerciale et de mentionner cette absence de droit de rétractation dans l'offre de contrat.

L'exposant s'engage à se conformer sans réserve ni exception au présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance.

A ....., le .....

Nom et prénom de l'exposant :

Cachet de l'entreprise avec signature

.....

et mention manuscrite « lu et approuvé »